

**Consultation sur le projet de Plan de développement
durable du Québec**

Mémoire présenté devant :

Le Ministre de l'Environnement

M. Thomas J. Mulcair

Présenté par :

Bélanger, Simon b.sc.

Boucher, Johannie b.sc.

De Serres-Joanette, Jean-Christophe tech.géo.

Gaumond, Émilie tech.fo.

22 février 2005

Table des matières

Présentation et intérêts.....	3
LÉGISLATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
L'article 46.1 de la Charte des droits et libertés de la personne.....	4
Les différents principes.....	5
Un code de conduite gouvernemental.....	7
LE FONDS VERT.....	8
L'engagement du gouvernement	8
L'étanchéité du Fonds Vert.....	9
Les sources de financement	10
La gestion du Fonds Vert	11
LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA HAUTE- GASPÉSIE : UN OUTIL.....	14
La MRC.....	14
Les mandats du comité.....	16
Débat des échelles	18
ANNEXE 1 - Échéancier du C.D.D.H.G.....	20
ANNEXE 2 - Références	21

Présentation et intérêts

Nous nous présentons en tant que futur Comité de développement durable de La Haute-Gaspésie. Notre groupe se démarque dans les disciplines suivantes : la biologie (écologie), la cartographie (géomatique), le droit, la foresterie, l'aménagement et le développement. Nous sommes jeunes, formés et dynamiques. Nous ne possédons pas encore toute l'expertise nécessaire mais nous sommes ambitieux. Nous attachons une très grande importance au développement durable puisqu'il en va de notre avenir.

Nous aimerions porter à votre attention la participation de notre petit groupe qui ne représente aucun organisme ou ministère, sans mandat ni mission, sinon que d'être notre voie. De notre propre gré et volonté, nous souhaitons participer à l'établissement de ce que seront les bases du grand projet de société qu'est le Plan de développement durable du Québec. Sans prétention, nous représentons les jeunes dans notre situation qui veulent vivre et s'épanouir en région, développer et mettre l'épaulé à la roue. Nous sommes donc le lien entre la génération actuelle et celle en devenir et notre intérêt passe par la réussite du développement durable.

Étant tous résidents de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, il est de notre devoir de favoriser le développement durable pour vivre dans un environnement sain et fructueux. La prospérité d'une région passe d'abord et avant tout par une gestion et une planification à long terme. Vu le grand nombre de ressources naturelles sur le territoire de La Haute-Gaspésie et malgré les efforts déjà déployés, il reste un travail laborieux à effectuer afin de protéger ces ressources et de les gérer intelligemment pour que les générations qui nous succéderont puissent en profiter à leur tour. Pour offrir un niveau de qualité de vie supérieur et créer un milieu agréable, nous nous lançons à fond dans le développement durable.

LÉGISLATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 25 novembre 2004, le Gouvernement du Québec a fait part de son projet intitulé Plan de développement durable du Québec. Ce plan qui devrait être mis en place au printemps 2006 par l'application de la Stratégie de développement durable comporte divers éléments dont une législation portant sur le développement durable, législation que nous croyons bon de critiquer. Dans cette partie du présent mémoire, il sera ainsi question de notre vision quant à ce projet de loi.

L'article 46.1 de la Charte des droits et libertés de la personne

Tout d'abord, nous aborderons l'ajout de l'article 46.1 au sein de la Charte. Pour plusieurs, cet article constitue l'arrivée d'un nouveau droit, soit celui «de vivre dans un environnement sain». Par contre, cette vision ne semble pas concorder avec l'essence même du projet de loi. En effet, l'article 46.1 est de portée limitée puisque le droit qu'il confère existe dans la mesure où aucune norme prévue par la loi en empêche l'exercice. De plus, il faut reconnaître que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E.) confère déjà ce droit et ce sans restriction à moins que le législateur ait rendu légal certains rejets polluants ou atteintes aux milieux naturels qui demeurent acceptables. Sans ce dernier point, la protection sous le couvert de la L.Q.E. est plus large car elle ne comporte pas de restriction aussi importante que celle retrouvée dans la Charte. Ainsi le droit à un environnement sain de la Charte ne ferait que reprendre le droit déjà énoncé dans la L.Q.E. avec, en plus, une restriction non négligeable. Sans disposition ou norme prévues dans la loi, le droit en question existe-t-il vraiment?

Il faut aussi souligner le fait que l'article 46.1 se retrouve au chapitre 4 de la Charte dans la liste des droits économiques et sociaux. Voilà qui fait en sorte que le public ne peut s'attendre à ce que les tribunaux fassent cesser tout ce que les gens estimeront comme une atteinte à leur droit à un environnement sain. Bref, il y a là grande place à la discrétion de l'appareil judiciaire. Ce droit amène ainsi à interprétation plutôt qu'à un droit nouveau. À cet égard, nous croyons que le droit à un environnement sain devrait se retrouver au chapitre des droits de la personne; ainsi la population pourrait faire appel aux tribunaux pour obliger le gouvernement à appliquer lois et règlements.

Donc le gouvernement libéral a-t-il vraiment raison d'être fier de l'insertion de ce droit à l'environnement dans la Charte puisque celui-ci est déjà reconnu au sein de la L.Q.E. et cela avec des restrictions beaucoup moins imposantes. De plus, comme l'article 46.1 se retrouve sous le chapitre des droits économiques et sociaux, les tribunaux ne pourraient, en quelque sorte, obliger la cessation d'une activité ou d'un projet correspondant aux normes prévues par la loi. Reste à espérer que les projets assujettis aux études d'impact, où le gouvernement possède une large discrétion, seront autorisés ou rejetés en fonction de ce droit. Nous nous attendons ainsi à ce que les différents ministères et organismes relevant du gouvernement respectent ce droit dans leurs actions. Il faut aussi garder à l'idée que le droit évolue avec le temps, l'interprétation du droit à l'environnement en fera peut-être tout autant.

Les différents principes

En ce qui concerne les différents principes de développement durable, on ne peut affirmer que ceux-ci sont de nouvelles choses puisqu'ils sont basés sur les principes édictés lors de la Convention de Rio tenue en 1992. Par contre, nous trouvons intéressant que ces principes de portée internationale aient pu être adaptés à une application provinciale. Le Québec démontre ainsi son intérêt à insérer le développement durable dans ses priorités en tant que province d'un pays qui a appuyé la Convention de Rio. De plus, pour la première fois, la législation québécoise en viendrait à inclure le principe de prévention, ce qui s'avère une très bonne chose.

Nous tenons aussi à souligner le fait que la cohésion et la concertation entre les différents acteurs concernés semblent être un des objectifs visés dans l'avant-projet de loi à l'étude. Il nous semble en effet primordial que chacun des intervenants concernés puisse prendre sa place au sein de consultations et d'interventions reliées au développement durable. Cela est à notre avis un type de décentralisation de l'information qui ferait en sorte que les implications locales seraient facilitées.

Le principe de prévention que nous avons brièvement abordé antérieurement s'avère aussi une très bonne chose. Ainsi, en faisant la promotion de ce principe et de son application, nous croyons ardemment que le gouvernement en place pourra sensibiliser la population à l'importance de protéger l'environnement, mais réussira aussi à économiser sur les interventions de restauration après dommages causés aux milieux naturels. C'est ici que le dicton «mieux vaut prévenir que guérir» prend toute sa signification.

Quant au principe de pollueur/payeur, nous croyons fermement que celui-ci devra être appliqué de façon plus rigide que par le passé. Ce principe déjà connu est à notre avis un concept très intéressant, mais qui demeure encore sous-utilisé en droit environnemental québécois. Les contrevenants aux lois et règlements concernant l'environnement devront comprendre par l'application de ce principe à quelle sanction ils s'exposent. Le paiement d'amendes suffisamment élevées et l'obligation de remettre en état les milieux détériorés devront être assumés par les coupables et non par le ministère de l'environnement déjà sous financé.

Abordons maintenant le respect de la capacité de support des écosystèmes. Pour nous, ce point est crucial. Il semble que cet aspect ait aussi été d'importance pour le Conseil canadien des ministres de l'environnement, puisque celui-ci a retenu trois conditions à l'atteinte d'un développement durable :

- 1- Le rythme d'utilisation des ressources naturelles renouvelables ne doit pas excéder celui de leur régénération.
- 2- Le rythme d'épuisement des ressources non renouvelables ne doit pas dépasser le rythme de développement de substituts renouvelables.
- 3- La quantité de pollution et de déchets ne doit pas dépasser ce que peut absorber l'environnement.

Nous croyons fermement que nous ne pourrions atteindre un développement durable si la capacité de support des écosystèmes et leur intégrité écologique ne sont pas respectées. Bien que la commission Brundtland énonce clairement que le développement économique doit cesser au moment où la capacité d'autoreproduction des écosystèmes commence à être menacée, le gouvernement québécois ne s'oblige pas à suivre cette règle puisqu'il ne fait que prendre en considération ce principe ainsi que les autres de la liste. L'article 5 par.11 ne revêt ainsi pas tout le poids voulu. Notre crainte réside donc dans le fait que l'efficacité économique, désigné comme l'un des 14 principes de développement durable, devienne un outil empêchant une protection adéquate de l'environnement en forçant les gestionnaires environnementaux à considérer les impératifs de l'économie. De cette façon, le ministère de l'environnement verrait son autorité ainsi que sa crédibilité affectées. La protection de l'environnement va justement de paire avec la longévité de notre économie. Il faut absolument responsabiliser les entreprises et les consommateurs quant aux biens et services qu'ils produisent et utilisent. Cela se fait aussi par l'adoption de politiques gouvernementales appropriées. Des exemples comme ceux de Bennet ou des dépôts en tranchée illustrent cette problématique.

En ce qui a trait aux principes, nous tenons à souligner l'absence d'un principe comme le huitième retrouvé dans la Convention de Rio. En effet, il serait intéressant que le gouvernement incite les industriels et autres acteurs concernés à «réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables». Bien que ce dernier semble s'engager sur la piste d'une telle promotion, il nous semble approprié de joindre à cela divers actions et incitatifs pour favoriser la réduction de tels modes. Il faut ainsi accorder toute l'attention tant aux activités futures des entreprises quelque soit leur taille, qu'à celles déjà mises en place.

Puis vient aussi la question de la mise en place d'indicateurs. Nous trouvons déplorable qu'aucun indicateur n'est été proposé à ce stade. Une telle omission ne fera que retarder le processus en cours et empêchera une première évaluation des impacts de l'adoption de l'avant-projet de loi concerné.

Un code de conduite gouvernemental

À la lecture de cet avant-projet de la loi, on peut affirmer facilement que ce dernier s'appliquera davantage à l'appareil gouvernemental plutôt qu'au domaine privé. En fait, le but demeure que le gouvernement agisse dans un souci de développement durable. De cette façon, c'est un véritable code de conduite que le législateur impose à la machine gouvernementale. Cet objectif est à notre avis louable, mais sans difficulté. Selon nous, le gouvernement devra concrètement intégrer le développement durable dans son processus décisionnel, ce qui ferait en sorte que les divers programmes et politiques à changer ou à adopter reflèteraient la logique de parvenir à une application concrète des principes de développement durable dans le secteur privé puisque c'est justement en intégrant le développement durable à ses décisions que le gouvernement aura un réel impact dans la communauté.

LE FONDS VERT

C'est bien lorsqu'il est question d'argent que l'on peut mesurer, dans ce cas-ci, la volonté et l'engagement du gouvernement envers le développement durable. Bien que le plan de développement soumis par le ministre de l'environnement apparaît tout d'abord comme un code de conduite dédié uniquement à l'appareil gouvernemental, nous encourageons tout mouvement de fonds et de moyens vers une application palpable sur le terrain et vers l'environnement par la création du nouveau Fonds Vert. Nous croyons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction pour redonner à l'environnement et au capital précieux des générations futures toute l'énergie qu'ils méritent. Toutefois, dans un premier temps, il nous semble approprié de se questionner dès maintenant sur la bonne foi et la réelle intention du gouvernement d'insuffler une énergie nouvelle vers l'environnement et le développement durable. Dans un deuxième temps, nous devons nous pencher et définir dès maintenant les paramètres liés au contenant et au contenu que représente le nouveau Fonds Vert.

L'engagement du gouvernement

Le développement durable pour le Québec signifie un véritable virage pour tous les Québécois, consommateurs et commerçants, ministères et investisseurs. Il s'agit dans sa conception la plus noble d'un véritable projet de société où tous auront à faire des efforts et des compromis pour s'adapter et cela, pour notre avenir à tous. Nous considérons le Plan de développement durable présenté avant tout comme un code de conduite afin de promouvoir le développement durable au sein de l'appareil gouvernemental et de ses ministères. Nous comprenons qu'il s'agit d'une toute première étape ayant pour but d'instaurer des principes environnementaux au sein du gouvernement afin de pouvoir donner l'exemple aux québécois. Il est tout à l'honneur de l'Administration et pertinent d'avancer vers l'adoption d'un plan global de développement durable pour l'ensemble des québécois de façon modeste mais stratégiquement certaine. Cependant, nous pouvons nous demander si cela est suffisant et si l'état se donne les moyens pour le faire. Quel est le niveau d'effort que le gouvernement veut apporter à cette noble cause? Avant même de parler de Fonds Vert, le gouvernement doit s'expliquer sur les nombreuses coupures, de non reconduction de programmes et de prises de décision, qui semblent être, à en juger, contre l'esprit du développement durable. Nous pouvons penser au trajet de l'autoroute 30 dans 500 hectares de terres agricoles du Québec, à la hausse de tarifs du transport en commun, à l'augmentation de la dette des étudiants, aux 13

millions de dollars de coupures dans le dernier budget à l'égard du ministère de l'Environnement, à la non reconduction du programme de soutien aux entreprises communautaires dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, à l'absence de fonds pour financer la Politique nationale de l'eau, à l'abolition du financement accordé aux organismes nationaux oeuvrant en environnement, à la relance des projets de mini centrales polluantes, à l'ouverture de l'exportation massive de l'eau et de l'énergie hydro-électrique, etc. C'est une liste qui nous fait douter et le gouvernement devra reconnaître dans un premier temps qu'il doit être conséquent dans ses actes. Dans un deuxième temps, il doit démontrer plus que jamais sa réelle volonté d'aller de l'avant en s'accordant les moyens à la hauteur du développement durable et ce, hors de tout doute.

L'étanchéité du Fonds Vert

Il est prévu dans l'avant-projet de loi que le ministre des Finances peut avancer au Fonds consolidé du revenu toute partie des sommes constituant le Fonds Vert qui n'est pas requise pour son fonctionnement. Tant que nous ne connaissons pas les besoins requis pour le fonctionnement du Fonds Vert et du développement durable, il existera de véritables spéculations possibles et par conséquent, une mainmise du ministre des Finances sur le Fonds Vert.

Par ailleurs, il est prévu que les surplus accumulés par le Fonds Vert seront versés au Fonds consolidé du revenu. Considérant que la loi ne définit pas ce qui doit être considéré comme étant un surplus du Fonds Vert, les fuites du contenant peuvent potentiellement devenir très grandes. À ce sujet, nous sommes d'avis que la politique vis-à-vis les surplus doit être revue, car nous considérons que ce sont ces surplus qui nous propulseront de l'avant vers le développement durable. Dans un esprit de développement, il n'y a pas de surplus, mais une nouvelle possibilité d'investissement. L'énergie investie envers les générations futures ne sera jamais suffisante et tout ce que nous pouvons y mettre nous rapportera. Adoptons l'approche de penser au minimum requis avant même de penser au maximum au-delà duquel nous récupérerons les fonds.

Un autre danger de fuite du contenant que constitue le Fonds Vert se pointe dans les dispositions de l'avant-projet de loi. Le ministre des Finances pourra toujours, en cas d'insuffisance du Fonds consolidé du revenu, payer sur le Fonds Vert les sommes requises pour l'exécution d'un jugement contre l'État et ce, non pas strictement en matière d'environnement.

L'étanchéité du Fonds Vert envisagée dans l'avant-projet de loi n'est donc absolument pas souhaitable afin que le gouvernement puisse s'appuyer sur des moyens suffisants dans la réalisation de son ambition. À l'heure actuelle, nous ne pouvons même pas nous appuyer sur un minimum tangible d'énergie déployée mais savons qu'en contrepartie, au-delà d'un certain seuil, qui est proprement dit incertain et spéculatif, le fonds peut se volatiliser.

Les sources de financement

Parmi les neuf sources potentielles de financement du Fonds Vert, une seule nous semble réellement tangible, il s'agit des sommes versées par le ministre des Finances à même le Fonds consolidé du revenu. En fait, elle demeure unique parce qu'elle seule peut apporter de nouveaux argents dans le Fonds Vert qui ne sont pas, avant même leur entrée, déjà dépensés. Nous n'avons qu'à nous pencher sur les cinq sources de revenu qui concernent les amendes, taxes, perception de frais, indemnisations, dommages et intérêts, pollueurs/payeurs, pour constater que ces argents ne sont pas disponibles au développement durable. En effet, ces argents doivent servir en priorité à la restauration des dommages causés qui justifient la perception même de ceux-ci. Le gouvernement doit réellement s'interroger sur son intention de financer le Fonds Vert à même la destruction de l'environnement. De plus, le concept de pollueur/ utilisateur/ payeur doit être amélioré. La condamnation des pollueurs est un processus juridique long et coûteux qui ne s'avère généralement pas un véritable gain pour l'environnement en évaluant par la suite ce qu'il en coûte et ce qu'il en rapporte. Parfois, les factures demeurent impayées car les entreprises n'ont pas les moyens d'honorer leurs dettes.

Toujours au sujet du concept de pollueur/utilisateur/payeur, nous croyons qu'il aurait été opportun de faire évoluer le concept et de l'adapter du même coup au développement durable. Une entreprise qui exploite de façon non durable, c'est à dire au-delà de la capacité de régénération de la ressource, n'occasionne-t-elle pas une perte pour l'environnement au niveau de ses habitats, de sa biodiversité, de son équilibre au même titre qu'un apport de pollution? N'occasionne-t-elle pas un coût social en considérant la perte pour les générations futures et un coût économique en considérant la perte du précieux capital que constituent nos ressources? Il nous semble tout à fait pertinent de quantifier la valeur de nos ressources et d'ajuster le concept de l'utilisateur à celui du développement durable.

Autre source de financement qui ne constitue pas un réel apport puisqu'elle est illusoire : les dons, les legs et autres contributions versés. Qui voudra financer le Fonds Vert en sachant le manque flagrant d'étanchéité de ce fonds? L'argent généreusement donné pourra se retrouver dans les coffres du ministre des Finances et servir à tout autre chose que le développement durable.

Il convient donc de mettre tous les espoirs dans les sommes versées par le ministre des Finances pour l'apport d'argent neuf et utilisable pour le développement durable. Pourtant, le gouvernement ne précise pas à combien s'élèvera le transfert. Le ministre n'a pu déposer, en commission parlementaire, d'étude économique pour évaluer vraiment quels seraient les apports d'argent pouvant être faits. De plus, si le transfert équivaut seulement aux nombreuses coupures qu'il a lui-même effectuées en matière d'environnement, on parle alors du simple retour du balancier et non d'une énergie nouvelle pour le développement durable. Le ministre doit donc nous renseigner à ce sujet avant toute chose.

Et le fédéral comme partenaire au développement durable? Nous nous apercevons que le ministre a très peu étudié la mise en œuvre des moyens et argents nécessaires au virage qu'il espère entreprendre.

La gestion du Fonds Vert

En ce qui concerne la gestion du Fonds Vert, son rôle et les principes d'attribution de financement, nous croyons que l'avant-projet de loi est imprécis et nettement insuffisant pour assurer une bonne coordination des actions et des résultats palpables vers le développement durable. Plusieurs questions restent en suspend et le risque de diffusion et de dilution de l'énergie est grand pour la cause du développement durable. Nous croyons justifié que plusieurs éléments soient développés à même l'avant-projet de loi pour que le gouvernement se porte garant de la pérennité du développement durable. En voici les raisons.

Tout d'abord, il est prévu que le Fonds Vert soit administré par le ministère de l'Environnement. Son objectif serait de financer des mesures ou des activités que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions. En connaissant le problème chronique de financement du ministère de l'Environnement, le Fonds Vert doit-il financer le ministère et/ou la cause du développement durable? À cela, nous pouvons ajouter une autre remarque à l'article 15.1 paragraphe 2 et nous citons : «Ce fonds vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable...». Est-ce que le ministre pourrait préciser les autres mesures visées dans l'expression « entre autres »? Le ministre

veut-il réellement s'engager ou vise-t-il seulement la promotion du développement durable parmi tant d'autres choses?

Deuxièmement, il est prévu que le ministre peut apporter un soutien financier notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'environnement. Nous nous réjouissons de cette ouverture, car nous croyons essentiel que le développement durable s'applique avant tout localement. Par contre, il aurait été judicieux d'y ajouter le financement des initiatives d'entreprises à but lucratif qui iraient dans le sens des principes du développement durable.

D'autre part, l'avant-projet de loi désigne le ministre de l'Environnement comme le coordonnateur du développement durable au sein de l'appareil gouvernemental. Cependant, son pouvoir semble très dilué, car il ne se donne pas le cadre législatif afin d'imposer ses vues et méthodes, ni de ramener à l'ordre les récalcitrants, ni d'obtenir un droit de regard ou de veto sur les politiques qui contreviendraient aux principes du développement durable. Actuellement, on ne cite que « promouvoir le respect » des principes énoncés.

C'est donc avec très peu de fermeté que le ministère envisage de faire respecter le développement durable et de plus, il ne s'appuie que sur une formulation de principes qui laisse place, à notre avis, à beaucoup trop de latitude. En effet, la condition première du développement durable énoncée dans la Commission Brundtland mentionne que le développement économique doit s'arrêter là où la capacité d'autoreproduction des écosystèmes commence à être menacée. Dans l'avant-projet de loi, cette condition est dissoute dans les énoncés des 14 principes. De plus, on observe qu'aucune hiérarchisation ne s'opère contrairement à ce que l'on peut retrouver dans le rapport Brundtland. Alors comment le ministère envisage-t-il constituer une règle de décision qui ait force de loi et qui permettrait de trancher de façon claire et juste? Nous pouvons d'ores et déjà prédire que plusieurs ministères accorderont leur priorité à l'aspect de l'efficacité économique retrouvée parmi les 14 principes. Au sujet du financement de projets liés au développement durable, nous espérons grandement que la politique d'autorisation de soutien que le ministre devra également définir, s'inspirera davantage de la protection de l'environnement que de politiques économiques.

Par ailleurs, qu'en est-il du Fonds d'Action Québécois pour le Développement Durable (FAQDD)? Nous souhaitons que le gouvernement s'engage dans l'action et l'application du développement et ce, au sein des communautés, à une échelle locale et régionale. Nous croyons à la participation et la concertation de la population dans le projet de société

envisagé et pour cette raison, nous demandons une volonté ferme du ministre afin de soutenir les actions venant des organismes non gouvernementaux. Les moyens mis en place doivent être à la hauteur des ambitions et de la tâche à accomplir. Nous ne pouvons accepter qu'un autre fonds s'annexe de façon secondaire et précaire et souhaitons qu'un pourcentage fixe soit établi à même le Fonds Vert pour l'action locale, la concertation régionale et la gestion décentralisée à chaque échelle d'observation.

En bref, le Fonds Vert peut devenir un excellent outil vers le virage du développement durable. Nous croyons cependant que beaucoup d'éléments restent à être ajoutés, précisés ou améliorés et ce, dès maintenant dans l'avant-projet de loi, afin de faire de cet outil un moyen efficace. Dans l'état actuel de l'avant-projet de loi, nous pouvons nous questionner à savoir si ce moyen se traduira, incomplet comme il se présente, par un véritable gain pour l'environnement ou par un moyen détourné qui tend vers la facilité économique.

LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA HAUTE-GASPÉSIE : UN OUTIL

Suite à l'analyse critique de l'avant-projet de loi sur le développement durable, nous croyons bon de vous faire part de quelques suggestions quant à l'application de ce développement au sein de la population. Il est bon que le gouvernement se dote d'un mode de conduite global qui favorise le développement durable, mais nous croyons que c'est en posant des actions à l'échelle locale que la durabilité environnementale, économique et sociale du développement sera assurée. Dans cet ordre d'idées, nous vous proposons un outil adapté à l'échelle régionale et plus précisément à La Haute-Gaspésie, c'est-à-dire la création d'un comité de développement durable. Cette partie du présent mémoire vous fera donc part de tout le potentiel à développer dans cette région du Québec, de notre intérêt à ce que cela se fasse dans un contexte de développement durable et du mandat que l'on se fixe en tant que futur Comité de développement durable de La Haute-Gaspésie (C.D.D.H.G.).

La MRC

Parmi toutes les régions du Québec, nous croyons que la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie est l'endroit tout désigné pour évaluer les effets directs et indirects du développement durable selon les différents indicateurs qui seront suggérés par la Stratégie de développement durable.

La Haute-Gaspésie se situe dans la partie nord de la péninsule gaspésienne entre les municipalités de Cap-Chat (Les Capucins) et Rivière-Madeleine. Elle s'étend sur plus de 130 kilomètres de côte et couvre près de 5127 km². C'est dans cette région que l'on retrouve les plus hauts sommets du Québec méridional dont les Monts Jacques Cartier, Albert et Richardson. Là, le Golfe Saint-Laurent prend naissance pour nous donner une impression d'océan par son climat côtier; le territoire est bondé de petites vallées où les lacs se déversent, laissant une eau de grande qualité former rivières et ruisseaux. Bref, la région, constituée d'une multitude de microclimats, bénéficie d'une nature grandiose et de paysages à vous couper le souffle. Cette situation lui confère aussi une biodiversité immense. En ce sens, l'article 5 par. 10 (*préservation de la biodiversité*) souligne l'importance de maintenir la diversité biologique et nous croyons que ce principe devrait être à la base

de tout questionnement ou réflexion en matière de développement durable.

Il faut aussi mentionner que La Haute-Gaspésie représente un énorme réservoir de ressources naturelles. La forêt, qui s'étend sur pratiquement tout le territoire, est répartie à 11 % en forêt privée et à 88% en terres publiques. Ces dernières, les «terres de la Couronne», gérées par l'État sous forme de locations aux grandes industries forestières à des fins d'approvisionnement et d'aménagement forestier, ont fait l'objet d'une Commission d'étude (Commission Coulombe) portant sur la gestion de celles-ci. Certains faits inquiétants ont ressorti du rapport de cette commission qui taillent en pièce les modèles utilisés par le ministère des Ressources naturelles dans le régime forestier actuel. Il est tout aussi inquiétant de réaliser que ce ministère ne possède pas tous les moyens et ressources pour assurer le contrôle de l'exploitation forestière. Malheureusement, il semble qu'on ait oublié que cette forêt constitue une grande part de notre patrimoine québécois. Enfin, nous espérons que la Stratégie élaborée par le gouvernement pour la mise en œuvre du développement durable inclura la révision du système de gestion de notre forêt publique. L'avant-projet de loi dont il est question dans ce mémoire semble accorder, par l'article 5 par.7, une importance à l'identification, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine. Espérons que la ressource forestière ainsi que les fabuleux paysages qu'elle forme seront bien identifiés dans le but d'en assurer, d'abord et avant tout, la protection et la mise en valeur. Pour notre part, le Comité de développement durable de La Haute-Gaspésie, suite à sa création, montre l'intérêt de se pencher sur la gestion des ressources disponibles sur les terres de l'État ainsi que de leurs transformations.

Le potentiel agricole est loin d'être totalement exploité dans la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie. Plus de 9000 hectares de terres sont zonés et réservés à l'agriculture, mais, aujourd'hui, moins de 4000 de ces hectares servent directement à la culture de la terre. Pourtant, ces superficies sont fertiles et non polluées. Il y a donc là une ressource à développer dans le respect des normes en matière de développement durable. Voilà ici un autre sujet que le C.D.D.H.G. devrait étudier et développer avec les différents intervenants concernés.

La ressource faunique, très abondante en Haute-Gaspésie, se doit d'être exploitée à son plein potentiel dans un contexte de durabilité. La pêche et la chasse sportives sont des activités très recherchées. Le territoire de la MRC est vaste et on y retrouve une multitude d'habitats pour la petite et la grande faune, aquatique ou terrestre. En respectant la capacité de support des écosystèmes, il est possible de développer des activités

intéressantes liées à cette ressource sans en altérer l'équilibre et les fonctions.

La pêche industrielle est en déclin dû à un manque de ressource, mais les usines de transformation investissent constamment à leur modernisation et engagent de plus en plus de ressources humaines. La Haute-Gaspésie dispose de cinq usines de transformation du poisson dont quatre de première transformation et une de deuxième transformation.

Pour sa part, la ressource énergétique que représente le vent par le développement de parcs éoliens est abondante en Haute-Gaspésie. Pour le moment, un de ces parcs est situé dans la MRC, il s'agit du Nordais à Cap-Chat. Celui-ci représente une source d'énergie considérable mais encore méconnue. Nous aurons l'occasion, un peu plus loin, de revenir sur le sujet de l'énergie éolienne, mais veuillez noter que se sera un des premiers sujets abordés par le Comité de développement durable de La Haute-Gaspésie.

De son côté, le tourisme est une source de revenu importante en Haute-Gaspésie. Il génère des retombées économiques de 30M\$ par année et crée 3500 emplois directs et indirects, ce qui est très appréciable, mais tout aussi éphémère.

Finalement, la MRC de La Haute-Gaspésie compte un peu plus de 12 000 habitants dont 77% (9 750) est concentré à Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts. Les domaines d'emplois les plus populaires sont les soins de santé, l'assistance sociale et le commerce de détails. Les emplois les plus fréquents sont infirmiers, concierges, enseignants, serveurs, caissiers, nettoyeurs, coiffeurs et conducteurs de camion. Ces emplois comblent un besoin de base essentiel pour la survie de la communauté. Cette micro-économie ne bénéficie jamais d'argent neuf, donc le milieu n'est pas en mesure de se développer puisqu'il est toujours appelé à survivre.

Les mandats du comité

Selon cette description de La Haute-Gaspésie, il semble évident que cette région nécessite un encadrement et des actions de développement durable, ce qui nous amène à proposer la formation du C.D.D.H.G. Ce comité aurait pour mandat d'assurer et de promouvoir la gestion des ressources naturelles de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie. Le tout se ferait en concertation avec les acteurs et usagers de

ces ressources dans une perspective de développement durable à court, moyen et long terme. Le but visé est ainsi de permettre la protection, la restauration et la mise en valeur du milieu naturel et des ressources s'y rapportant.

Le futur comité se doit d'assurer la concertation et la cohésion entre les intervenants ayant un intérêt de près ou de loin envers la gestion durable des ressources naturelles du milieu.

L'acquisition de connaissances au niveau environnemental, social et économique (tel par la réalisation d'un plan directeur) pour parvenir à une gestion intégrée des ressources de qualité, l'information du public ainsi que sa sensibilisation, la consultation et la mobilisation au sein de celui-ci permettront au comité d'émettre des recommandations adéquates. Le tout dans le respect des lois et règlements en matière d'environnement et de développement durable.

L'objectif visé par la formation d'un comité de développement durable n'est pas de refaire ou dédoubler le travail déjà effectué. Certains organismes oeuvrent au développement de la MRC et une concertation de ceux-ci est nécessaire afin d'assurer la durabilité environnementale, économique et social de ce développement. L'outil que représente le C.D.D.H.G. dans la démarche vers le développement durable correspond parfaitement avec les divers principes énoncés dans l'avant-projet de loi dont il est question dans le présent mémoire, soit les principes évoqués à l'article 5, paragraphes 5 et 6 et à l'article 12, paragraphes 1 et 4. Ces articles font référence à l'engagement de tous, au partenariat, à l'accès à l'information, à l'amélioration des connaissances, à la cohésion et la concertation du public en général. Il va de soit que le C.D.D.H.G. soit l'application la plus concrète en matière de développement durable afin d'assurer l'engagement de la société dans ce grand projet de vie.

Il en va de l'avenir de nos ressources et de notre région d'agir dans une perspective de développement durable pour permettre aux générations futures de jouir, tout comme nous, d'un environnement sain et prospère. De nombreux jeunes diplômés, originaires de la MRC, désirent revenir dans la région suite à leurs études si les possibilités d'emploi sont favorables. Il n'en tient qu'à nous de s'impliquer, de prendre position face à l'avenir de notre région, face à la gestion de nos ressources, face à la vision globale de développement durable que propose le Gouvernement du Québec.

Débat des échelles

Avec l'avant-projet de loi, le ministre jette les bases du futur Plan de développement durable. Aux fondements et principes aujourd'hui discutés viendra s'appuyer la Stratégie de mise en œuvre du développement durable. Afin que cette dernière puisse jouir d'un maximum de manœuvre, elle doit se baser sur des fondements et principes qui lui permettront d'atteindre de façon réaliste les objectifs fixés en terme de développement durable.

Afin de définir les bases les plus appropriées et adéquates possible, le gouvernement devra faire l'exercice de visualisation des grands enjeux de la Stratégie. Quelles grandes difficultés le gouvernement entrevoit-il lors de la mise en œuvre de la Stratégie? Qu'est-ce que nous pourrions anticiper qui nous permettrait d'adapter le cadre et les bases? Il faut déjà convenir que le Québec en est à ses premiers pas et qu'il avance vers l'inconnu.

Pourquoi ne pas utiliser l'expertise et l'expérience des états et pays avancés dans le domaine. Chez-nous, par exemple, les comités de bassin versant sont de véritables promoteurs et applicateurs du développement durable. Dans tous les cas, le même concept ressort, une philosophie s'installe : «Penser globalement, agir localement». Penser globalement pour obtenir la vision et la mission, et agir localement sous-entend l'acceptation à petite échelle pour une volonté d'actions. Ceci nous induit vers le grand défi qui nous attend en tant que futur Comité de développement durable de La Haute-Gaspésie : le débat des échelles. Le Québec devra se doter d'une vision nationale en terme d'économie, en matière d'emplois et d'environnement. Il devra se fixer des objectifs à l'échelle provinciale dans un premier temps, mais aussi à l'échelle régionale. Pour atteindre les objectifs visés, l'action devra s'opérer localement avec une volonté et des incitatifs certains pour le milieu immédiat. Des efforts et des compromis s'effectueront localement, donc les résultats et les bienfaits doivent s'y ressentir même à cette échelle.

Par exemple, la Gaspésie est en plein cœur d'un débat des échelles. Devant la crise énergétique que connaît le Québec, l'énergie éolienne devient, de par ses vertus écologiques et sa ressource renouvelable, une excellente avenue pour le développement durable. À l'échelle provinciale certes, mais d'aucune autre façon. Ce développement, à l'échelle locale, peut-il nuire à l'évolution des autres ressources? Gardons à l'esprit que toutes ces richesses sont en interrelation dans le milieu et qu'une surexploitation de l'une d'entre elles peut amener la détérioration des autres. Ce qui semble bon à l'échelle provincial le sera-t-il autant à plus petite échelle?

ANNEXE

ANNEXE 1 - Échéancier du C.D.D.H.G.

Étapes de réalisation	Dates prévues
1-Dépôt du mémoire et consultation publique sur le Plan de Développement Durable présenté par le gouvernement libéral du Québec.	Février 2005
2-Rencontre des intervenants et acteurs du milieu de La Haute-Gaspésie.	Février à Septembre 2005
3-Compléter le plan d'affaires.	Septembre 2005
4-Recherche de financement.	Septembre à décembre 2005
5-Enregistrement de l'OBNL (Comité de Développement Durable de La Haute-Gaspésie) et autres procédures connexes.	Janvier 2006
6-Formation du conseil d'administration du Comité de Développement Durable de La Haute-Gaspésie.	Janvier 2006
7-Mettre en œuvre le plan de publicité d'ouverture.	Février 2006
8-Embauche du personnel exécutif et début des activités.	Mars 2006

ANNEXE 2 - Références

- Ministre de l'Environnement, M.Thomas J.Mulcair, *Avant-projet de loi : Loi sur le développement durable*, 25 novembre 2004, 11 pages.
- Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., Chapitre Q-2.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Montréal, Ed. du Fleuve, 1988, p.52 à 77.
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 (Ville de Rio de Janeiro).
- Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., Chapitre C-12.
- Statistiques Canada (En ligne) www.statcan.ca (consulté le 12 novembre 2004).
- Site internet CLD de La Haute-Gaspésie www.cldgaspésie.com (consulté le 4 février 2005).
- Francoeur, L-G., *Le projet de Thomas Mulcair – Un développement durable made in Québec*, Journal Le Devoir, Éd. Du samedi 27 et du dimanche 28 novembre 2004, 7 pages.
- Équipe de droit de l'Environnement et des Ressources naturelles de Lavery, de Billy, *Le plan de développement durable du Québec : Un survol*, 2004, 9 pages.
- MRC de La Haute-Gaspésie, *Premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie*, février 2004, 311 pages.
- Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, *Rapport*, décembre 2004, 13 pages.